

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **AGRI 001-9075/20/BM**

#### **■ Approbation de deux avenants de prolongation de conventions en raison de la crise sanitaire COVID-19, dans le cadre du Plan d'action métropolitain en faveur de l'agriculture urbaine au titre de l'exercice 2020 MET 20/17073/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a engagé par délibération du 24 octobre 2019 un plan d'action ambitieux en faveur de l'agriculture urbaine, en tant qu'outil majeur de construction d'une ville résiliente et inclusive. Ce plan d'action entend faire entrer l'agriculture dans la ville pour sensibiliser ses habitants à une alimentation saine et à la richesse de l'agriculture métropolitaine mais aussi pour mieux gérer les franges urbaines, réduire les risques (notamment feu de forêt) et les températures.

Dans sa première phase de mise en œuvre, le plan d'action en faveur de l'agriculture urbaine prévoit la mise en œuvre de 30 actions phares venant traduire concrètement la réponse coordonnée aux enjeux alimentaires, environnementaux et sociaux auxquels la Métropole est confrontée. Un certain nombre de ces 30 actions a été concrétisé par la signature de convention d'annuelles d'objectifs entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses partenaires, qu'il s'agisse d'associations ou d'établissements publics.

La mise en œuvre de trois actions-phares a été fortement impactée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 :

- Les projets « Développement de l'éco-pâturage » et « Développement des pépinières apicoles », tous deux portés par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, visent à inciter les propriétaires forestiers à mettre à disposition leur foncier à des éleveurs ou à des apiculteurs, sur la base de campagnes de communication visant ce public spécifique. Ces campagnes de communication, prévues lors de la période propice au débroussaillage, à savoir le printemps,

Signé le 17 Décembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2021

- n'ont pu être mises en œuvre, en raison de la coïncidence de ce calendrier avec la période du premier confinement.
- Une convention d'objectifs unique, conclue au titre de l'exercice 2020 et portant le N° Z 200079 COV, encadre l'attribution d'une subvention pour action spécifique de « Développement de l'éco-pâturage périurbain » d'un montant de 18 080 euros, et d'une subvention pour action spécifique de « Développement des pépinières apicoles en périurbain » de 17 344 euros.
  - Le projet « En lisières », porté par l'association Cultures permanentes, vise à expérimenter un modèle innovant de gestion des franges entre les parcs naturels et la ville basé sur l'agriculture urbaine. L'organisation d'une grande partie des activités prévues en 2020 a été rendue impossible ou très complexe, qu'il s'agisse de la concertation avec les habitants, des actions culturelles prévues (événement Manifesta prévu sur le site et annulé), de la sensibilisation des scolaires et des centres sociaux, ou encore des activités de recherche et inventaires naturalistes conduits avec les partenaires universitaires.
  - Cette action spécifique et la subvention correspondante, d'un montant de 20 000 euros, sont encadrées par une convention d'objectifs au titre de l'exercice 2020.

En raison de l'épidémie de COVID 19, de nombreuses associations et partenaires subventionnés par la Métropole-Aix-Marseille ont dû cesser temporairement leur activité, reporter ou annuler leur programme d'action et vont devoir faire face aux conséquences économiques, financières et sociales inhérentes à cette crise sanitaire.

Afin de soutenir au mieux ces partenaires essentiels, la Métropole a décidé d'appliquer la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020 relatives aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques versées par l'Etat ou ses établissements publics.

Dans ce cadre, est proposée l'approbation d'un avenant à chacune des deux conventions d'objectifs afin d'entériner la prolongation des conventions en cours pour une durée additionnelle d'un an, dès lors que les actions liées n'ont pas pu être achevées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 001-7141/19/CM du 24 octobre 2019 approuvant les axes stratégiques du plan d'action de la Métropole en faveur de l'agriculture urbaine ;
- La délibération n° ENV 038-7524/19/BM du 19 décembre 2020 approuvant l'attribution de deux subventions à la Chambre de l'Agriculture au titre de l'exercice 2020 ainsi que la convention annuelle d'objectifs correspondante ;
- La délibération n° ENV 034-7520/19/BM du 19 décembre 2020 approuvant l'attribution d'une subvention à l'association Cultures Permanentes au titre de l'exercice 2020 ainsi que la convention annuelle d'objectifs correspondante ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Signé le 17 Décembre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2021**

### **Considérant**

- Que les projets portés respectivement par la Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône et par l'association Cultures permanentes répondent aux enjeux de construction d'une ville résiliente que la Métropole Aix-Marseille Provence entend soutenir via son plan d'action en faveur de l'agriculture urbaine,
- Que la mise en œuvre de ces projets a été fortement impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, qui a rendu extrêmement complexe voire impossible la bonne organisation et tenue d'une grande partie de leurs activités ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité appliquer la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020 afin de soutenir les associations et partenaires rencontrant des difficultés ;

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvés les avenants aux conventions d'objectifs ci-annexés, prolongeant la durée de mise en œuvre des conventions d'un an.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires au paiement du solde final de ces conventions seront inscrits au budget principal 2021 de la Métropole, en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 6312, sous réserve de son adoption en Conseil de Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Agriculture,  
Viticulture et Ruralité,  
Alimentation et circuits courts

Christian BURLE